

Département des Bouches du Rhône

Arrondissement d'Aix en Provence

N° 2023\_2\_5

Objet : Création de poste

**VOTE**  
**UNANIMITE**

REPUBLIQUE FRANCAISE

Extrait du Registre des Délibérations du

Conseil Municipal de la Commune de

**LA FARE LES OLIVIERS**

**Séance du 23 mars 2023**

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-trois du mois de mars à 18 heures 30, le Conseil Municipal de La Fare-les-Oliviers, a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sur la convocation qui lui a été adressée par le Maire, conformément à l'article 48 de la Loi du 5 Avril 1884.

Etaient présents à cette assemblée : Tous les Conseillers Municipaux à l'exception de

Absents excusés donnant pouvoir :

M. Christophe AGARD à Mme Myriam SEILER

Mme Marie-Aude MESTRE à M. Denis PALMERINI

Mme Christine VALLET à Mme Carine WECKERLIN

Mme Noura MERZOUGUI à Mme Silvia BARATA

Absents : Mme Céline DELOUS et M. Charly BARBAROUX

Secrétaire de la séance : Mme Chantal GARCIA

## Création de poste

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'infirmier(e) en soins généraux en raison de la mise en conformité à certaines exigences du décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la création d'un emploi d'infirmier(e) en soins généraux à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaire pour assurer les fonctions d'infirmière et de référent santé et accueil inclusif au sein de la crèche.

Cet emploi permanent pourra éventuellement être pourvu par un agent contractuel en vertu d'un contrat à durée déterminée sur le fondement de l'article L332-8, 5°.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'infirmier(e) en soins généraux.

### Filière Médico-Sociale :

- Un poste d'Infirmier(e) territoriale en soins généraux à temps non complet à raison de 15 heures hebdomadaire

### LE CONSEIL MUNICIPAL,

L'exposé de son rapporteur entendu et après en avoir délibéré,

**APPROUVE** la création du poste mentionné ci-dessus,

**DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération de cet agent seront aux chapitres et articles correspondants du budget.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an susdits. Pour copie certifiée conforme.

Le Maire

Olivier GUIROU



La secrétaire de séance

Chantal GARCIA

